



Ouverture d'une enquête publique relative à la mise en compatibilité n°1 du plan Local d'Urbanisme de la ville de Quimper

N° 6.19.227 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 et suivants, R153-13 et R153-15,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la ville de Quimper,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Quimper du 25 septembre 2017 mettant à jour les annexes du PLU de la ville de Quimper,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2018 approuvant la procédure de modification simplifiée du PLU de la ville de Quimper,

Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées du 4 septembre 2019,

Vu la décision n°E19000333/35 du 30 octobre 2019 de monsieur le président du Tribunal Administratif de Rennes désignant monsieur Jean-Luc BOULVERT comme commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet, date et durée de l'enquête publique et caractéristiques principales du projet

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité n°1 du PLU de la ville de Quimper pour une durée de 31 jours consécutifs, à partir du lundi 18 novembre 2019 (9 heures) jusqu'au mercredi 18 décembre 2019 (17 heures) inclus.

Le présent projet de mise en compatibilité du PLU porte sur le déclassement d'une partie d'espace boisé classé afin de permettre la réalisation du projet d'élargissement de l'allée Meilh Stang Vihan. Aussi l'enquête publique porte sur :

- La déclaration de projet portant sur le projet de réaménagement de l'allée Meilh Stang Vihan
- La mise en compatibilité du PLU de la ville de Quimper avec la déclaration de projet impliquant la réduction de l'emprise d'un espace boisé classé.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Luc BOULVERT, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Rennes par décision du 30 octobre 2019.

Article 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

L'enquête publique s'ouvrira à la mairie de Quimper, 44 place Saint Corentin, désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier de projet de mise en compatibilité n°1 du PLU ainsi que le registre d'enquête associé à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Quimper, 44, place Saint-Corentin, service juridique, assurances et gestion du patrimoine, pendant la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et à l'accueil de l'hôtel de ville le samedi de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur, à l'hôtel de ville – 44, place Saint-Corentin CS 26004– 29107 QUIMPER CEDEX, en mentionnant l'objet de l'enquête (Projet de de mise en compatibilité n°1 du PLU), ou par voie électronique à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur@quimper.bzh

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la ville de Quimper, dès publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Ce même dossier de projet de mise en compatibilité n°1 sera également consultable sur les sites internet de la ville de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale :

- <https://www.quimper.bzh/>

- <https://www.quimper-bretagne-occidentale.bzh/>

Article 4 : Identification de la personne responsable du projet

Le projet de mise en compatibilité n°1 du PLU a été élaboré par la ville de Quimper, dont le siège se situe 44 place Saint-Corentin 29107 Quimper Cedex.

Pour tout renseignement : Tél : 02.98.98.88.96 -Mail : accueil.urbanisme@quimper.bzh

Article 5 : Informations environnementales

Au titre de l'article R104-8 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Par décision n°2019-007304 du 5 septembre 2019, la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne a dispensé d'évaluation environnementale la procédure de mise en compatibilité du PLU de la ville de Quimper pour le projet d'élargissement de l'allée Meilh Stang Vihan.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Quimper dans un bureau situé dans le hall de l'hôtel de ville :

- **Lundi 18 novembre 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 18 décembre 2019 de 14h00 à 17h00.**

Article 7 : Dispositions à prendre à la clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête, et les documents annexés le cas-échéant seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de huit jours à réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour le transmettre au maire de Quimper.

Le commissaire-enquêteur transmettra à monsieur le maire de Quimper le dossier d'enquête publique, accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la mairie de Quimper, au service juridique, assurances et gestion du patrimoine, à la Préfecture et sur les sites internet de la ville de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale, pendant un an à compter de la date à laquelle ils seront transmis, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre premier de la Loi du 17 juillet 1978 relatif à « la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ».

Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions à monsieur le président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux, diffusés dans le département du Finistère, désignés ci-après :

- Ouest France
- Le Télégramme

Cet avis d'enquête publique sera affiché à l'hôtel de ville de Quimper ainsi qu'à la mairie annexe de Kerfeunteun (6, alez an Eostiged 29000 Quimper) ainsi que sur le site (allée Meilh Stang Vihan), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique :

- Avant ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion
- et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

En outre, l'avis sera également publié sur les sites internet de la ville de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage du maire de la ville de Quimper attestant l'accomplissement des mesures d'affichage.

Article 10 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête par les autorités compétentes

A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité n°1 du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par le conseil municipal de la ville de Quimper.

Article 11 : Notification et caractère exécutoire

Monsieur le maire et madame la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs, dont ampliation sera adressée à monsieur le commissaire enquêteur, à monsieur le président du Tribunal Administratif de Rennes et à monsieur le préfet du Finistère.

Fait à Quimper, le 30 Octobre 2019

Le maire,
Ludovic JOLIVET

